

Honoraires de transaction TTC à la charge du vendeur

Prix de vente	Habitation / Garage / Stationnement	Terrain à bâtir / Etude de division parcellaire
Jusqu'à 10.000€	15 % TTC avec un minimum de 500 €	10 % TTC
De 10.001€ à 20.000€	13 % TTC	
De 20.001€ à 50.000€	10 % TTC	
De 50.001€ à 100.000€	8 % TTC	
De 100.001€ à 170.000€	6,5 % TTC	
De 170.001€ à 220.000€	5,5 % TTC	
De 220.001€ à 650.000€	5 % TTC	
Au-delà de 650.001€	4,5 % TTC	

Honoraires de location

Locaux d'habitation	Honoraires TTC bailleur	Honoraires TTC locataire
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	Rémunération plafonnée à 10 € TTC / m ²	Rémunération plafonnée à 10 € TTC / m ²
Etat des lieux (vide ou meublé)	Rémunération plafonnée à 3 € TTC / m ²	Rémunération plafonnée à 3 € TTC / m ²

Aucun honoraire et aucun frais, de quelque nature que ce soit (publicité, ...) n'est dû avant la conclusion d'un contrat.

Les honoraires de l'agent immobilier ORPI seront à la charge du vendeur.

La délivrance d'une note est obligatoire.

Pour les affaires traitées en collaboration avec une autre agence, le barème d'honoraires applicable est celui de l'agence détentrice du mandat de vente, ou du mandat de location.

Véronique Combes-Martin

107, avenue Charles-de-Gaulle - 69160 Tassin la Demi Lune

Tél. : 04 78 34 78 69 - Fax : 04 78 34 64 02 - immobiliereassocies@orpi.com

SAS au capital de 37 000 € - SIRET 388 657 587 000 27 RCS Lyon B - APE 6831Z

Carte professionnelle n° 92.1356 Préfecture du Rhône - Caisse de garantie CGAIM - 89, rue de la Boétie - 75008 PARIS - N°ORIAS : 8043922

www.orpi.com/immobilieresassocies

Honoraires au 15 Mai 2017

www.orpi.com